

Res 35369-17 480
11 bis

ÉCOLE COMMERCIALE DE TOULOUSE.

DIRECTEURS

MM. TOUSSAINT, PÈRE ET FILS.



PROGRAMME DES COURS ET RÉGLEMENT.



LE PRÉSENT PROGRAMME

SE DISTRIBUE

A L'ÉCOLE COMMERCIALE,

RUE DU TAUR, N° 16,

A Toulouse.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

DEPARTMENT OF THE HISTORY OF ARTS

LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PROGRAMME DES COURS DE HISTOIRE

LE PROGRAMME DES COURS

DE HISTOIRE

A L'ECOLE COMMERCIALE

ANNEE 1900-1901

A PARIS

ÉCOLE COMMERCIALE DE TOULOUSE.

PARMI les développemens donnés , dans notre siècle , à toutes les faces de l'activité humaine , il est à remarquer que le commerce et l'industrie offrent les résultats les plus frappans et les plus incontestés. Il n'est donc pas étonnant qu'à côté de nos grands établissemens universitaires , on voie s'élever des institutions nouvelles , spécialement consacrées à l'étude des connaissances positives les plus applicables aux besoins permanens de la société. Mais le bienfait de ces institutions , au lieu de s'étendre à la France entière , semble réservé jusqu'ici à la capitale et à quelques provinces du nord. Aussi est-ce surtout dans le midi , que nombre de pères de famille se voient dans l'impuissance d'établir convenablement leurs enfans , après avoir pourtant fait des sacrifices considérables pour assurer leur avenir. Que manque-t-il donc à nos provinces , pour suivre l'impulsion donnée par le nord , et s'associer aux avantages qu'obtiennent ailleurs le commerce et l'industrie ? Ne sommes-nous pas , au contraire , merveilleusement partagés quant aux moyens propres à développer l'un et l'autre ? Et qu'aurions-nous à envier

aux départemens d'outre-Loire , si nous savions tirer parti de nos richesses naturelles ? Le climat , le sol , les ports de mer , les grands cours d'eau , l'activité , l'intelligence , tout cela n'est-il pas aussi notre patrimoine ? Les professions industrielles peuvent donc , chez nous encore , ouvrir d'utiles débouchés à cette partie de la population qui , pour négliger ces solides ressources , voit ses forces s'éteindre dans l'inertie , ou végète péniblement dans l'attente d'un chétif emploi.

C'est pour répondre à ce besoin impérieux , qu'en ce qui touche à notre spécialité , nous allons régler notre école sur le plan de celles de Paris. Notre institution , nous osons le dire , a déjà rendu de nombreux services aux négocians de Toulouse. Il n'est pas une de nos maisons de commerce qui n'ait compté des employés formés par nous ; et l'on nous a rendu cette justice que les sujets que nous avons donnés ont apporté une belle écriture , la connaissance de la tenue des livres , les élémens du commerce , et mieux que cela , ces principes d'ordre et de moralité qui sont la sauve-garde des affaires. Voici maintenant ce que nous nous proposons de joindre à notre enseignement , pour le porter à la hauteur des connaissances actuelles.

Division de l'Enseignement.

CLASSE PRÉPARATOIRE.

1^{ère} Division. — Jeunes enfans.

Cette classe , à laquelle seront consacrés un local et un professeur particulier , verra ce qui suit : Lecture , principes d'écriture , élémens de calcul , récitation , catéchisme.

II^e Division.

Dans cette classe, qui est plus particulièrement destinée à parer les élèves aux études du 1^{er} comptoir, l'enseignement comprendra les matières suivantes :

Lecture. — Ecriture (tous les genres.) — Arithmétique. — Principes de Grammaire Française. — Récitation de morceaux choisis. — Elémens d'histoire et de géographie. — Dessin et dessin linéaire. — Catéchisme. — Et instruction religieuse par l'aumônier de l'Etablissement.

I.^{er} COMPTOIR.

Outre l'écriture et l'étude de la langue française, grammaire, exercices de rédaction, etc., chaque élève apprendra la manière de bien placer les chiffres dans une lettre de commerce. — L'arithmétique avec ses applications aux opérations de l'industrie. — Il copiera des factures et des comptes courans d'intérêt : il apprendra le dessin et le dessin linéaire ; il suivra un cours de géographie commerciale, et de l'une des deux langues espagnole et anglaise. Enfin, il apprendra les principes du débit et du crédit, et les notions préparatoires au cours de comptabilité.

II.^e COMPTOIR.

Après avoir subi un examen d'admission à ce comptoir, l'élève, tout en poursuivant ses études de langues étrangères, et en terminant celle de sa langue par un cours élémentaire de littérature française, apprendra les règles et usages du commerce, qui embrassent : Les livres de comptabilité. — Le livre d'inventaire. — Le magasinier. — Le brouillard. — Le copie de lettres. — Le livre de comptes courans. — Le

livre de caisse. — Le grand livre. En un mot, tout ce qui se rattache à la comptabilité.

Enfin l'élève apprendra la géométrie, l'arpentage et le levé des plans; il copiera en entier le code de commerce, en y ajoutant les explications données par le professeur; et recevra des notions de chimie appliquée au commerce (voir pour les deux comptoirs le programme suivant).

Programme des Cours.

I. COURS D'ÉCRITURE.

EXERCICES divers d'écriture anglaise. — Ronde. — Gothique. — Coulée. — Bâtarde, etc. — Confection de divers tableaux de compte et d'opérations de change.

II. COURS DE LANGUE FRANÇAISE.

ÉTUDES DES PRINCIPES DE LA LANGUE : Grammaire. — Analyses grammaticale et logique. — Dictées fréquentes. — Compositions diverses.

III. COURS DE LANGUES VIVANTES.

Langue espagnole. — Langue anglaise. — Étude des principes. — Traductions. — Lectures. — Conférences. — Revue des auteurs.

IV. COURS ÉLÉMENTAIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Origine des littérateurs modernes. — De la littérature française. — Malherbe. — Pascal. — Corneille. — Racine. — Boileau. — Lafontaine. — Bossuet. — Fléchier. — Molière. — Sévigné. — Voltaire. — Rousseau. — Montesquieu. — Buffon. — Diderot. — d'Alembert. — Les encyclopédistes. — Thomas. — Marmontel. — Chénier. — Mirabeau. — Tragédie. — Comédie. — Drame. — Fables. — Oraison funèbre. — Eloquence de la tribune. — Tentatives d'émancipation littéraire au XIX^e siècle.

V. COURS DE GÉOGRAPHIE COMMERCIALE.

Ce cours est consacré à l'étude des contrées les plus intéressantes sous le rapport commercial. — Les élèves doivent dessiner deux cartes par mois, et s'attacher de préférence à l'Europe et aux ports de mer de l'ancien et du nouveau continent. — Ils étudient les cours d'eau et les voies navigables. Le professeur a soin de leur faire connaître les productions des contrées dont ils étudient la géographie. — Les cartes à dessiner comprennent la France, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne avec ses divisions, la Russie, la Pologne, la Turquie, les Echelles du Levant, les côtes de la Mer-Noire, l'Égypte, les Iles Ioniennes, la côte d'Afrique sur la Méditerranée, le Cap de Bonne-Espérance, les Indes-Orientales, le Mexique, les Etats-Unis, la Colombie, le Pérou, le Chili et le Brésil.

VI. COURS DE CHIMIE APPLIQUÉE AU COMMERCE.

CHIMIE : Nomenclature. — Etude des corps simples non métalliques. — Hydrogène. — Oxygène. — Souffre. — Chlore. — Carbone. — Iode. — Des métaux. — Du fer. — Du plomb. — Du zinc. — Du cuivre. — De l'étain. — De l'antimoine. — Oxydes métalliques. — Sulfures. — Iodures. — Carbures. — Des sels.

CHIMIE VÉGÉTALE : Généralités. — Sucres. — Amidons. — Gommés. — Alcool. — Ether. — Résines. — Huiles fines et essentielles. — Matières colorantes. — Corps gras. — Gélatine. — Albumine. — Histoire de la fermentation.

CHIMIE APPLIQUÉE : Fabrication de la poudre à canon. — Fabrication des verres ordinaires. — Du savon. — Préparation du vin. — Des esprits. — Fabrication du papier. — Epuration des huiles. — Blanchiment du miel et de la cire. — Fabrication de la cire à cacheter. — Du sucre de betterave. — Application des couleurs. — Extraction des féculs.

VII. ARITHMÉTIQUE.

DE LA NUMÉRATION : Division de l'unité en parties de dix en dix fois plus petites les unes que les autres, ou en décimales. — Addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers,

des décimales, ainsi que des nombres fractionnaires décimaux. — Preuves de chacune de ces opérations. — Des fractions ordinaires, de leur réduction au même dénominateur. — De leur réduction à l'expression la plus simple. — Des quatre opérations sur ces fractions seules ou jointes, à des nombres entiers. — Des entiers sous forme de fractions. — Fractions de fractions. — Conversion des fractions ordinaires en fractions décimales, et réciproquement. — Des quatre opérations sur les nombres complexes et des preuves de chacune d'elles. — Système métrique. — Nomenclature des nouveaux poids et mesures. — Conversion des poids et mesures nouveaux en poids et mesures anciens, et réciproquement. Formation de la puissance quelconque d'un nombre. — Extraction de la racine carrée ou deuxième d'un nombre entier, d'une fraction, d'un nombre fractionnaire.

Des équations du premier degré à une seule inconnue. — De leur résolution appliquée à divers problèmes sur les matières commerciales. — Différentes sortes de rapports. — Changemens que peuvent subir les deux termes d'un rapport, sans que celui-ci soit changé. — Diverses sortes de proportions. — Propriété fondamentale de toute proportion par différence. — Application à quelques questions commerciales. — Des quatre proportions auxquelles peut être rapportée la théorie des proportions par quotiens qui concerne l'arithmétique commerciale. — Des règles de trois simples ou composées. — Des règles de société simples ou composées. — Répartition de l'actif d'un failli, des droits de douanes, des contributions, des dépenses communes. — De la règle de fausse position simple.

Règle d'intérêt simple. — D'intérêt moyen. — D'intérêt rapporté à une époque commune. — D'intérêt redoublé. — Règles d'annuités à intérêt simple. — D'annuités à intérêt redoublé. — Règle d'escompte pris, soit en dedans, soit en dehors. — Règles d'assurances simples. — D'assurance d'assurance. — D'assurance à temps fixe et au prorata.

Règles des pertes aux bénéfices. — Des droits de courtage ou de commission. — De tare. — D'avarie. — De troc.

Règle de quantité moyenne. — Règle de mélange. — Règles d'alliage des matières d'or et d'argent. — Règle d'affinage. — Notions élémentaires du change. — Règle conjointe. — Son application aux changes indirects, aux arbitrages soit de banque soit de marchandises.

DES DIFFÉRENTES SORTES DE PROGRESSIONS : Déterminer un terme quelconque d'une progression par différence ou par quotient. — Trouver la somme de tous les termes de l'une quelconque de ces

deux progressions. — Application de ces nombres à diverses opérations commerciales.

DES LOGARITHMES : De leurs propriétés. — Formation des tables usuelles et des logarithmes. — Trouver le logarithme d'un entier, d'une fraction, d'un nombre fractionnaire quelconque. — Trouver le nombre auquel correspond un logarithme quelconque. — Application des logarithmes à divers problèmes relatifs à l'intérêt redoublé, aux annuités à intérêt redoublé, à la population.

VIII. COURS DE GÉOMÉTRIE ÉLÉMENTAIRE.

Le professeur fera connaître les diverses propriétés des lignes. — Il enseignera le moyen de mesurer les angles, les triangles, etc. — De mesurer les distances d'un point donné à un point inaccessible. — En un mot, son cours aura pour but d'expliquer les diverses propositions des six premiers livres de géométrie.

IX. COURS D'ARPENTAGE ET LEVÉ DES PLANS.

Les élèves seront conduits sur le terrain, par le professeur, trois fois par semaine. — En outre, on leur montrera la manière de faire les partages. Ils apprendront aussi le levé des plans, théorique et pratique, et le lavis des cartes topographiques. — Enfin, on leur montrera le nivellement et le cubage.

X. COURS DE DESSIN ET DE DESSIN LINÉAIRE.

Les élèves apprendront depuis les principes jusqu'à la rond-bosse inclusivement. — Quant au dessin linéaire, ce cours sera calqué sur celui de l'académie de Toulouse.

XI. RÈGLES ET USAGES DU COMMERCE.

Dés livres de commerce. — Du livre d'inventaire. — Le magasinier. — le brouillard. — Le copie de lettres. — Le livre des comptes courans. — Le livre de caisse. — Le grand livre. — L'entrée et la sortie des effets balançant avec le portefeuille. — Le billet. — Le mandat. — La traite, leur échéance à plusieurs mois ou jours de dates à usance. — L'acceptation. — Le vu. — L'allonge. — Le protêt. — La garantie. — L'endossement régulier et irrégulier. — La quittance simple, en duplicata et triplicata, etc. — La lettre de crédit. — De rente et

circulaire. — La lettre de voiture. — La facture. — La tare. — L'escompte. — L'agio. — L'échéance commune. — La négociation avec l'agent de change. — Le courtage. — Le compte de retour. — Le change de place. — La commission de banque. — Le compte à demi, à double colonne avec l'étranger. — Les comptes courans et les nombres rouges, etc.

XII. COURS DE COMPTABILITÉ.

Notions préliminaires. — Principes du débit et du crédit. — Applications de ces principes d'après des dictées faites par le professeur.

PREMIÈRE PARTIE. — Emploi des livres auxiliaires nécessaires. — Ventes à terme et au comptant, en ville, hors barrières ou à l'entrepôt. — Paiemens en espèces, en billets ou autres valeurs, escomptes ou encaissement des effets, acceptation de traites, inventaire, balance des livres.

DEUXIÈME PARTIE. — L'ouverture des livres, continuation des mêmes affaires.

XIII. EXPLICATION DU CODE DE COMMERCE.

Etude et commentaires sur le code de commerce. — Des faillites. — Des diverses sociétés, etc., etc.

Ces détails suffiront sans doute pour convaincre les pères de famille, des avantages qu'offrira la nouvelle *école commerciale*. L'enseignement, en effet, ne s'y bornera plus à une simple théorie, mais il aura pour résultat immédiat *de former les jeunes gens à la pratique des affaires*. Ceux-ci pourront donc, au sortir de l'École, obtenir des maisons où ils entreront, des émolumens proportionnés au degré d'utilité qu'on retirera de leurs talens. Au reste, rien ne devant être omis de ce qui peut hâter la récompense due à leurs

travaux et à leur zèle, des certificats de capacité leur seront distribués à l'expiration des cours, par un conseil de perfectionnement; de sorte que leur capacité sera constatée et pour ainsi dire garantie.

NOTA. La partie de l'enseignement relative au commerce sera confiée à un second fils de la maison Toussaint, qu'une expérience de plus de vingt ans dans le commerce met à même de remplir dignement sa tâche.

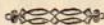
TOUSSAINT PERE ET FILS.

Vu et permis d'imprimer,

Pour le recteur empêché, l'inspecteur, délégué,

C.^{te} MAHUZIÉS.

Cette École est placée sous la protection de M. le Maire et du Commerce de la ville de Toulouse.



LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE.

Toulouse, le 22 Avril 1839.

*Les membres du Conseil de la chambre de Commerce
de Toulouse.*

La chambre du commerce a lu, Messieurs, avec le plus vif intérêt, le programme de votre Établissement pour l'édu-

cation commerciale ; elle a applaudi à votre système très-rationnel d'instruction , aux principes de morale , au nombre et à la nature de connaissances que vous voulez donner à vos élèves. Ce sont de très-bons germes qui doivent produire d'excellens fruits. Graces à vos soins , les négocians trouveront facilement des sujets capables de les seconder par des théories aussi saines que positives. Vous aurez ainsi acquis de grands droits à la reconnaissance du commerce.

Agréez , Messieurs , l'assurance de ma considération très-distinguée ,

Le Président,

PASCAL VIGUERIE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

Toulouse , le 25 Avril 1839.

Le Recteur de l'Académie Royale de Toulouse.

J'ai l'honneur de vous retourner , revêtu de mon approbation , le Prospectus que vous m'avez adressé. Je vois avec plaisir l'extension que vous vous proposez de donner à votre enseignement ; vous seconderez ainsi les vues utiles et progressives que M. le ministre a développées dans sa dernière circulaire et vous rendrez à la ville de Toulouse un service qu'elle saura apprécier.

Je suivrai avec le plus grand intérêt la nouvelle marche que vous avez adoptée et je vous garantis d'avance tout mon appui pour le zèle que vous mettrez à faire prospérer votre École.

Recevez l'assurance de ma considération distinguée,

Pour le Recteur empêché,

L'Inspecteur, délégué,

C.^{te} MAHUZIÉS.



RÈGLEMENT.

ARTICLE PREMIER.

Tout élève admis à l'École du commerce, est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de la Maison. Il lui en est donné connaissance en y entrant.

ARTICLE II.

Les directeurs reçoivent les élèves des mains de leurs pères ou correspondans, qui leur laissent un engagement signé d'eux, avec les instructions qu'ils jugent nécessaires. Pendant l'absence de ses pères, tout élève doit avoir un correspondant à Toulouse, et ne peut être rendu qu'à lui.

ARTICLE III.

Les travaux commencent à cinq heures précises du matin en été et à six heures en hiver. Ils finissent à huit heures en été et à neuf en hiver.

ARTICLE IV.

Les heures du lever, du coucher, des travaux et des repas sont annoncées par le son de la cloche. Les élèves doivent être présens à l'appel, et ne peuvent s'absenter sous quelque prétexte que ce soit.

ARTICLE V.

Les élèves demi-pensionnaires et les externes doivent également répondre à l'appel aux heures du travail.

ARTICLE VI.

Les travaux sont dirigés par les professeurs et les chefs de comptoirs, où le plus grand silence doit régner, sauf les cas de relations d'affaires.

ARTICLE VII.

Aucun élève ne peut quitter son comptoir pour aller dans un autre, et ne doit sortir qu'une seule fois par séance, encore est-il nécessaire que l'élève précédemment sorti soit rentré.

ARTICLE VIII.

Il est défendu d'introduire dans les comptoirs des feuilles ou des livres étrangers aux travaux courans.

ARTICLE IX.

Il est défendu de quitter un cours commencé ou de s'y occuper de détails étrangers à ce cours.

ARTICLE X.

Tout élève qui manquerait aux égards dus à ses chefs devra s'excuser auprès d'eux, sans préjudice des peines que les directeurs se réservent d'appliquer au besoin.

ARTICLE XI.

Ces peines sont la consigne pendant les jours de congé, les arrêts forcés et l'exclusion.

ARTICLE XII.

Il est expressément défendu de fumer dans l'établissement , d'y introduire des liqueurs , de la poudre , des romans.

ARTICLE XIII.

Tout élève qui s'écarterait de la décence dans les dortoirs , pourra être confiné dans un dortoir de surveillance pendant un temps déterminé.

ARTICLE XIV.

Les élèves ne peuvent recevoir personne , pendant les heures de travail , sans la permission expresse des directeurs.

ARTICLE XV.

Aucune personne étrangère à la maison et non connue des directeurs , ne peut être admise auprès des élèves , sans une autorisation écrite des parens.

ARTICLE XVI.

Les jours de congé , les élèves sortent accompagnés , ou ne sortent pas du tout , selon les instructions de leurs familles , rigoureusement suivies par les directeurs.

ARTICLE XVII.

Tous les élèves doivent être rentrés à huit heures très-précises du soir. Ceux qui découchent doivent être rentrés le lendemain , à l'heure des cours , et ils ne peuvent être admis qu'avec une attestation écrite de leurs parens ou correspondans.

ARTICLE XVIII.

Tout élève convaincu d'avoir dé couché sans présenter d'attestation en règle, est rendu sur-le-champ à sa famille.

ARTICLE XIX.

Chaque élève est responsable des dégâts qu'il peut commettre dans l'Établissement. Il n'est porté au compte d'aucun d'eux la plus légère somme pour les dégradations dont les auteurs sont inconnus.

ARTICLE XX.

Dans le cas où quelque dégât serait commis dans un dortoir, dans un comptoir ou dans quelque autre partie de la maison, la consigne sera générale ou partielle, jusqu'à ce que l'auteur du dommage se soit fait connaître ou que ce dommage soit réparé.

ARTICLE XXI.

Les élèves doivent s'abstenir de pénétrer dans les dortoirs dans le courant de la journée. Les contrevenans s'exposent à être punis.

ARTICLE XXII.

Tout élève malade doit se rendre à l'infirmerie pour y recevoir des soins. L'infirmière ne doit jamais quitter son poste.

ARTICLE XXIII.

Le concierge ne laissera entrer ni sortir aucune espèce de paquets ni ballots, sans l'autorisation des directeurs.

ARTICLE XXIV.

Tout élève est tenu de représenter à la première demande des directeurs , ses livres , son linge et tous ses effets.

ARTICLE XXV.

MM. les chefs de comptoir remettent chaque semaine aux directeurs une note détaillée sur la conduite et les travaux de leurs élèves. Ces notes servent de base aux rapports que les directeurs adressent aux familles.

ARTICLE XXVI.

Les leçons d'agrément ne peuvent être données que pendant les heures de récréation.

ARTICLE XXVII.

Aucune dépense particulière aux élèves n'est autorisée ou payée par les directeurs , si elle n'a été préalablement consentie par les parens.

ARTICLE XXVIII.

Les principaux cours d'études ne sont pas interrompus pendant les vacances , qui durent depuis le 1^{er} septembre jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année.

Les Directeurs ,

TOUSSAINT PERE ET FILS.

ARTICLE XXIV.

Tout élève est tenu de représenter à la première assemblée des directeurs, ses livres, son linge et tous ses effets.

ARTICLE XXV.

M. les chefs de congrégation, chaque congrégation aux directeurs une note détaillée sur la conduite et les progrès de leurs élèves. Ces notes seront de base aux rapports que les directeurs adressent aux familles.

ARTICLE XXVI.

Les loyers d'appartement ne pourront être donnés que pendant les heures de récréation.

ARTICLE XXVII.

Aucune dépense particulière aux élèves n'est autorisée ou payée par les directeurs, si elle n'a été préalablement consentie par les parents.

ARTICLE XXVIII.

Les principaux cours d'études ne sont pas interrompus pendant les vacances, qui durent depuis le 1^{er} septembre jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année.

Les Directeurs,

TOUSSAINT PAIN ET FILS.

67/4/2
 1834
 5.15